



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le 15/11/2019

ID : 081-218102572-20191104-2019DEL77-DE

Date de la convocation  
29.10.2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BABAUX, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mr SAMATAN, Mmes GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mme KLIMEZACK-GIL

N° 19/77

**Absents** : Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU  
Mme GARCIA procuration à Mme VILLENEUVE  
Mr CROUZET procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY  
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH  
Mme ANGLES procuration à Mr LEFERT  
Mr DE GUALY procuration à Mr GALINIE  
Mme THUEL procuration à Mme PAWLACZYK  
Mme PELLEGRINI procuration à Mme KLIMEZACK-GIL  
Mr PEYRONIE

**Secrétaire** : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les ministères de la Culture et de l'Education nationale, le département du Tarn, la DRAC et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ont chargé par convention triennale, la structure Média-Tarn de la coordination générale de l'action "Plan Ciné Tarn" déclinée en différentes opérations dont celle dite "Ecole et Cinéma".

**SIGNATURE  
CONVENTION ECOLE  
ET CINEMA**

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

Adopté à l'unanimité

A ce titre, la convention à signer avec Média Tarn vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération "Ecole et Cinéma".

Cet engagement de la commune se traduit par le versement à Média Tarn d'une contribution financière municipale annuelle fixée à 1,50 € par élève et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 novembre 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

